

# Inscriptions restauration scolaire

La restauration scolaire est un service rendu par la commune aux enfants des écoles maternelle et élémentaire. L'accès au restaurant scolaire municipal fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis sur les périodes scolaires.

## Préparer Ma Démarche

---

### Quand effectuer la démarche

Pour la rentrée de septembre, la mairie envoie aux parents par mail les documents liés à l'inscription des enfants au restaurant scolaire fin juin début juillet.

### Tarifs

**4,70 € tarif unique**

## Pièces à fournir

- Impérativement pour la rentrée de septembre pour tous les enfants de l'école (même ceux non susceptibles d'y aller)
- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire
- Les plannings
- L'acceptation du règlement intérieur
- PAI si allergie alimentaire

## Informations complémentaires

Possibilité d'inscrire à l'année ou par période de vacances à vacances.

Respecter les délais d'inscription ou de désinscription (voir règlement intérieur)

### Modalités d'inscription



L'inscription au service doit être renouvelée chaque année et peut se faire au choix :

- à l'année, à raison de 4 jours par semaine
- selon une semaine type : les enfants sont inscrits pour certains jours de la semaine qui sont reportés automatiquement pour toute l'année (exemple : tous les lundis et tous les jeudis)
- au calendrier selon les besoins de la famille.

### Régime spécifique



- si votre enfant ne mange pas de porc :

vous devez le signaler lors de l'inscription. Un plat de remplacement sera servi.

## Projet d'accueil individualisé (PAI)



En cas de problème de santé (allergie, diabète, asthme, épilepsie...) ou de handicap de l'enfant, la famille a l'obligation de le signaler lors de l'inscription.

Si l'enfant nécessite, pour une raison de santé chronique, un aménagement spécifique, à savoir : la prise d'un médicament, un régime alimentaire particulier, une attention particulière..., il sera demandé à la famille d'adresser, dans les meilleurs délais, à la référente sanitaire de la direction de l'Education :

- le formulaire de demande d'accueil spécifique ;
- un certificat médical de moins de 2 ans ;
- Le protocole d'urgence et/ou une ordonnance.

Le dossier sera étudié par un médecin .

Un projet d'Accueil Individualisé, établi en accord avec le responsable légal, signé par un médecin (médecin scolaire, de PMI ) fixera les conditions à mettre en œuvre pour l'accueil de l'enfant.

L'accueil de l'enfant peut être reporté le temps de la mise en place du protocole.

Dans le cadre d'un régime alimentaire particulier pour raison médicale, (allergie, intolérance, diabète...), l'un de ces modes d'accueil sera proposé

:

- menu habituel avec éviction simple par l'enfant ;
- panier repas fourni par la famille

## Effectuer ma démarche

---

### En me déplaçant :

Mairie

Place des Pommiers  
76133 Saint-Martin-du-Bec

### Par téléphone

02 35 20 21 89

### Par mail

mairie@saintmartindubec.com